RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

102 IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 4 allée Caroline Rémy
07400 LE TEIL
RCS AUBENAS 930 964 705

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 12 février,
A 18 heures,

Les associées de la société 102 IMMOBILIER, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Sont présentes :

Madame Carole DEJOUX, titulaire de 70 actions,
Madame Jade RIVASI, titulaire de 30 actions,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Carole DEJOUX, Présidente de la Société.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Autorisation de cession d'actions et modification corrélative des statuts,
- Nomination d'une Directrice générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

CD

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Madame Carole DEJOUX de céder 20 actions lui appartenant dans la Société à Madame Jade RIVASI, déclare agréer expressément cette cession.

En conséquence, elle décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

"***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Suite à la cession d'actions du 12 février 2025 dans laquelle Madame Carole DEJOUX a cédée 20 actions lui appartenant dans la société à Madame Jade RIVASI, la capital est divisé en 100 actions de 10 €uros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et réparties comme suit :

- Mme Carole DEJOUX: 50 actions
- Mme Jade RIVASI : 50 actions."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer à compter de ce jour en qualité de Directrice générale pour une durée illimitée sans qu'elle ne puisse excéder celle du mandat de la Présidente :

Madame Jade RIVASI demeurant [redacted]

Madame Jade RIVASI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Jade RIVASI a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JR CD

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

Mme Carole DEJOUX

[redacted]

Mme Jade RIVASI

[redacted]